



## EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt et un le 11 mai, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 5 mai 2021, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

### Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, Mme MERCHADOU, M. CARREAU, M. SABOURAUD, M. SERAFFON, Adjoint, Mme PAIN-GOJOSSO, M. RIMARK, Mme GRANGEON, M. CASTETS, M. DURANT, Mme DUBOURG, Mme THEUIL, Mme BAUDERE, M. CARDOSO, Mme HOLGADO, M. RENAUD, Mme SENTIER, M. MOINET, Mme ZANA, M. GADRAT, Conseillers Municipaux.

### Etaient excusées et représentées par pouvoir:

Mme HIMPENS à M. BROSSARD, Mme LUCKHAUS à Mme SARRAUTE, Mme BAYLE à M. BALDES

### Etait absent:

M. ELIAS

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme HOLGADO est élue secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27  
Conseillers présents : 23  
Conseillers votants : 26

Pour : 23  
Contre : 3  
Abstention : 0

### 18 – MOTION DÉFENSE DU SERVICE PUBLIC

#### Le Conseil Municipal délibère à la majorité

Le service public est attaqué par l'Etat en Haute-Gironde comme sur l'ensemble du territoire national.

En premier lieu, la direction générale des finances publiques avec le projet de réforme du nouveau réseau de proximité qui prévoit la fermeture de la trésorerie de Blaye. Les usagers et les élus du Blayais seront donc impactés par cette volonté gouvernementale destructrice de nos services publics de proximité et méprisante pour notre milieu rural. Les contribuables n'auront plus que 2 guichets au lieu de 4, l'un à Saint-Savin, l'autre à Saint-André-de-Cubzac (... et ceci pour combien de temps ?!). Les points de contact prévus dans les maisons de service ne sont là que pour diriger l'usager vers un numéro de téléphone bien souvent difficilement joignable ou vers internet.

Le point de contact ne peut, à lui seul, assurer les missions de service public tel que nous le concevons. Les collectivités territoriales bénéficient aujourd'hui de rapports privilégiés avec le trésorier comptable qui seront mis à mal avec des conseillers nomades devant gérer un plus grand nombre de collectivités.

Nous ne pouvons accepter cette politique imposée par Bercy qui a pour seul but de nous proposer des services publics à bas coût et dictée par une logique budgétaire toujours plus favorable aux actionnaires au détriment des usagers. Cette réforme sera également destructrice d'emplois avec 65 postes supplémentaires supprimés en Gironde et une forte probabilité de perte de postes en Haute-Gironde contraignante pour les agents.

Le système actuel ayant fait ses preuves, nous, élus de la Ville de Blaye, demandons que la trésorerie de Blaye soit maintenue. Nous, élus et fonctionnaires territoriaux, souhaitons continuer à recourir, de par sa proximité et sa réactivité, au conseil et à l'analyse du trésorier dans de bonnes conditions.

En second lieu, nous nous élevons contre la dévitalisation généralisée des services publics de proximité, y compris localement : la Poste est menacée de perdre 2 postes de guichetiers et des bureaux continuent de fermer. Nous demandons leur maintien en général car ils sont essentiels à la survie de nos zones rurales dans les domaines :

- de la santé notamment dans les hôpitaux avec l'arrêt des suppressions de postes, de lits et de

l'externalisation de certains services

- de l'éducation avec l'arrêt des réductions de postes d'enseignants et de suppression de classes
- de l'énergie avec le projet Hercule visant à démanteler EDF
- de la douane, du rail...
- de la sous-préfecture avec la perte continue de moyens et de compétences importantes tant pour les élus que pour la population.

Ceci dans un esprit républicain d'égalité d'accès de tous les citoyens et de tous les élus aux services publics de proximité dans les meilleures conditions car la simplification administrative ne passe pas que par internet mais avant tout par une présence humaine suffisante et aussi indispensable qu'irremplaçable.

**Fait et adopté à la majorité en séance, les jours, mois et an susdits :**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 12/05/21  
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-  
20210511-64999-DE-1-1

Pour le Maire empêché,  
Madame Béatrice SARRAUTE

